

Intervention dans les frais de déplacement des travailleurs fréquentant une entreprise de travail adapté:

Tout handicapé ucclois qui fréquente assidûment un atelier protégé et qui obtient une moyenne de 30 jours de présence par trimestre peut bénéficier d'une intervention financière dans ses frais de déplacement.

L'intervention est allouée chaque fin d'année. Elle est calculée sur base des présences effectives du demandeur, pendant la période allant du 1er octobre de l'année précédente au 30 septembre de l'année en cours.

Au 1er janvier 2013 le montant de l'intervention est de 75€ par trimestre de fréquentation.

Renseignements: 02/ 348.67.27